

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO

De la délibération

1937**OBJET**

de la délibération

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Autorisation de signer
l'avenant n°1 au marché
d'AMO du suivi d'exploitation
de la DSP de l'UVE de Toulon

SEANCE PUBLIQUE DU : JEUDI 9 OCTOBRE 2025 à 9H30

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Conformément à la convocation du 26 septembre 2025, le Comité Syndical s'est réuni le mercredi 1er octobre 2025 à 14H00, dans la salle « Jean-Mathieu MICHEL » au S.I.T.T.O.M.A.T. Les affaires ont été présentées mais n'ont pu être votées du fait de l'absence de quorum.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 3 octobre 2025 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : Christine SINQUIN – Jean TEYSSIER – Bernard MARTINEZ

Absents ou excusés : Robert BERTI – Gérard CABRI – Jean PLENAT – Patrick MARTINELLI – Chrystelle GOHARD – Patrick BOUBEKER – René CASTELL – Anne Marie METAL – Christine SINQUIN – Jean-Luc VITRANT – Michel LE DARD – Albert TANGUY – Jean-Luc GRANET – Hélène BILL – Luc de SAINT SERNIN – Robert BENEVENTI – Ange MUSSO

Délégués en exercice 20

Quorum 11

Présents 3

Absents ou excusés 17

Procuration(s) 0

Madame Christine SINQUIN

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

1937

MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT,

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

Par délibération n° 1897 du 18 décembre 2024, le Comité Syndical autorisait la signature du marché AOO2024-05 ayant pour objet « Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) du SITTMAT relative au suivi de l'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) et des réseaux de chaleur associés » avec le groupement momentané d'entreprises dont le mandataire est SAGE ENGINEERING, la SELARL PARME Avocats étant co-traitant.

Le SITTMAT a été informée par le mandataire du groupement du retrait de la SELARL PARME Avocats, co-traitant, de l'équipe constituée des avocats en charge de l'exécution du Marché et en particulier de Maître Mathieu NOËL et son équipe.

Maître Mathieu NOEL et son équipe rejoignent en effet une nouvelle structure, la SELARL SIRA, elle-même associée de la SELARL HARLAY Avocats.

Cette équipe est celle dédiée à l'exécution des prestations juridiques résultant du Marché depuis sa notification.

En application de l'article R2194-6 alinéa 2 du code de la commande publique, Il est ainsi proposé de conclure un avenant n°1 au marché AOO2024-05 ayant pour objet la substitution de la SELARL PARME par la SELARL SIRA, associée de la SELARL HARLAY Avocats, en qualité de co-traitant du Titulaire du Marché, et, par voie de conséquence, le transfert des droits et obligations du co-traitant disposant de la compétence juridique résultant du Marché en cours d'exécution de la SELARL PARME Avocats à la SELARL SIRA Avocats.

La nouvelle structure, de par son importance et ses références, présente en effet toutes les garanties de bonne exécution des prestations d'expertise et d'analyse juridique nécessaires au suivi de la DSP de l'UVE de Toulon.

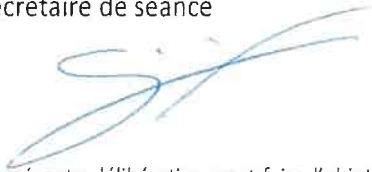
La Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance ce jour, avant le présent comité syndical, a donné un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

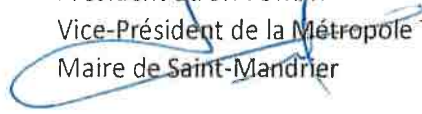
- 1- Adopter l'exposé qui précède.
- 2- Autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché AOO2024-05.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Christine SINQUIN
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le Recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr